



FLASH
Sur un point de l'actualité statutaire

DOCUMENTATION

N° 2 du 2 février 2009

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE

Référence : **Décret 2008-1394** du 19 décembre 2008 portant fixation du plafond de la sécurité sociale (JO du 24 décembre 2008)

EFFET : Du 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009

Les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sont calculées lors de chaque échéance de paie jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

- 34 308 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par année
- 8 577 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par trimestre,
- 2 859 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par mois,**
- 1 430 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par quinzaine,
- 660 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par semaine,
- 157 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par jour,
- 21 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par heure pour une durée de travail inférieure à cinq heures.